Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 138.2026 Validation du Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance

La Présidente informe que la loi du 18 décembre 2023 du plein emploi a prévu la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025. Le SPPE introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour l'exercice des 4 compétences suivantes :

- Recenser les besoins
- Informer les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant)
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

A ce titre et pour mémoire, le Conseil Communautaire a validé :

- en février 2025, la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de régulariser le transfert des compétences d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant vers la CCKB,
- en décembre 2025, le plan d'actions Petite Enfance.

La CCKB, autorité organisatrice, doit à ce jour valider son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil avec les perspectives jusqu'en 2028, date de fin de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la CCKB, ses communes membres et la CAF pour la période 2024/2028.

Ce schéma présente :
- le territoire,
- l'offre d'accueil individuel et collectif (les places d'accueil existantes, les objectifs de maintien et de développement de l'offre d'accueil et les actions à déployer, les besoins en matière d'emploi et de compétence, la planification de l'offre),
- les familles (l'information aux familles, le public à besoins spécifiques),
- la qualité de l'accueil (l'observatoire et le collectif Petite Enfance, la qualité de l'accueil au multi-accueil),
- l'animation de ce schéma.

La Présidente propose de valider le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance, dans sa version annexée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance, dans sa version annexée.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance
Pour la Communauté des communes du Kreiz Breizh
2026-2028

Sommaire

A - Le contexte	p.2
B - Le territoire	p.2 et 3
C - L'offre d'accueil individuel et collectif Les places d'accueil, les cartes, les objectifs et les actions, les besoins en matière d'emploi et de compétence Tableau pour la planification de l'offre	p.3 à 12
D - Les familles L'information aux familles, le public à besoins spécifiques	p.13 à 15
E - La qualité de l'accueil L'observatoire et le collectif Petite Enfance	p.15 et 16
F - L'animation de ce schéma de maintien et de développement des places d'accueil	p.17
Annexes Synthèse des 2 volets du plan d'actions Petite Enfance	p.18 et 19

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

A - Le contexte

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil petite enfance s'inscrit dans le cadre du Service Public Petite Enfance - SPPE - et définit le projet politique Petite Enfance de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB).
Ce schéma est élaboré pour la période 2026 - 2028, en lien avec la date de fin de la contractualisation de la ConventionTerritoriale Globale (CTG), qui lie la collectivité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Le prochain schéma prendra la temporalité de la future CTG.
La CCKB a élaboré durant l'année 2025 un plan d'actions Petite Enfance comprenant deux parties :

- Développement des places d'accueil : investissement (volet A)
- Actions pour améliorer l'offre et la qualité d'accueil : échéances et répartition (volet B)

Ce plan d'actions a été voté au Conseil communautaire de décembre 2025 à l'unanimité.
Le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil s'inscrit dans la continuité de ce plan d'actions.
Après une validation politique de la CCKB (juillet 2025), ce schéma sera transmis au Comité Départemental des Services aux Familles - CDSF avant septembre 2026.
Le CDSF donnera un avis de conformité.
Après validation, ce schéma intègrera le volet Petite Enfance de la Convention Territoriale Globale - CTG jusqu'en 2028.

B - Le territoire

Un territoire hyper rural
23 communes et 18 500 habitants
Un renouveau démographique récent après une longue décroissance (18 363 en 2021, 18 580 en 2023)
Une augmentation de la population pour 12 communes entre 2021 et 2023, avec de nouveaux arrivants sur le territoire.
Une dimension atypique au niveau départemental
parmi des communautés d'agglomération
Dans les Côtes d'Armor,
Entre Finistère et Morbihan
Dans le Pays Centre Ouest Bretagne (COB)
Une Communauté de Communes dynamique
Avec des projets innovants et une politique volontariste
Une diversité culturelle et linguistique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Le breton (charte Ya d'ar Brezhoneg)
Une population anglaise

C - L'offre d'accueil individuel et collectif

1 - Les places d'accueil

a/ Les naissances
En 2025 : 105 ; en 2023 : 110 ; en 2021 : 118.
Au niveau national, la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP, statistiques pour l'Education Nationale) prévoit une baisse des effectifs scolaires de 14,2% en 2035.
Au niveau départemental, la projection prévoit une baisse entre 19,5 et 29,3% (20% ?).

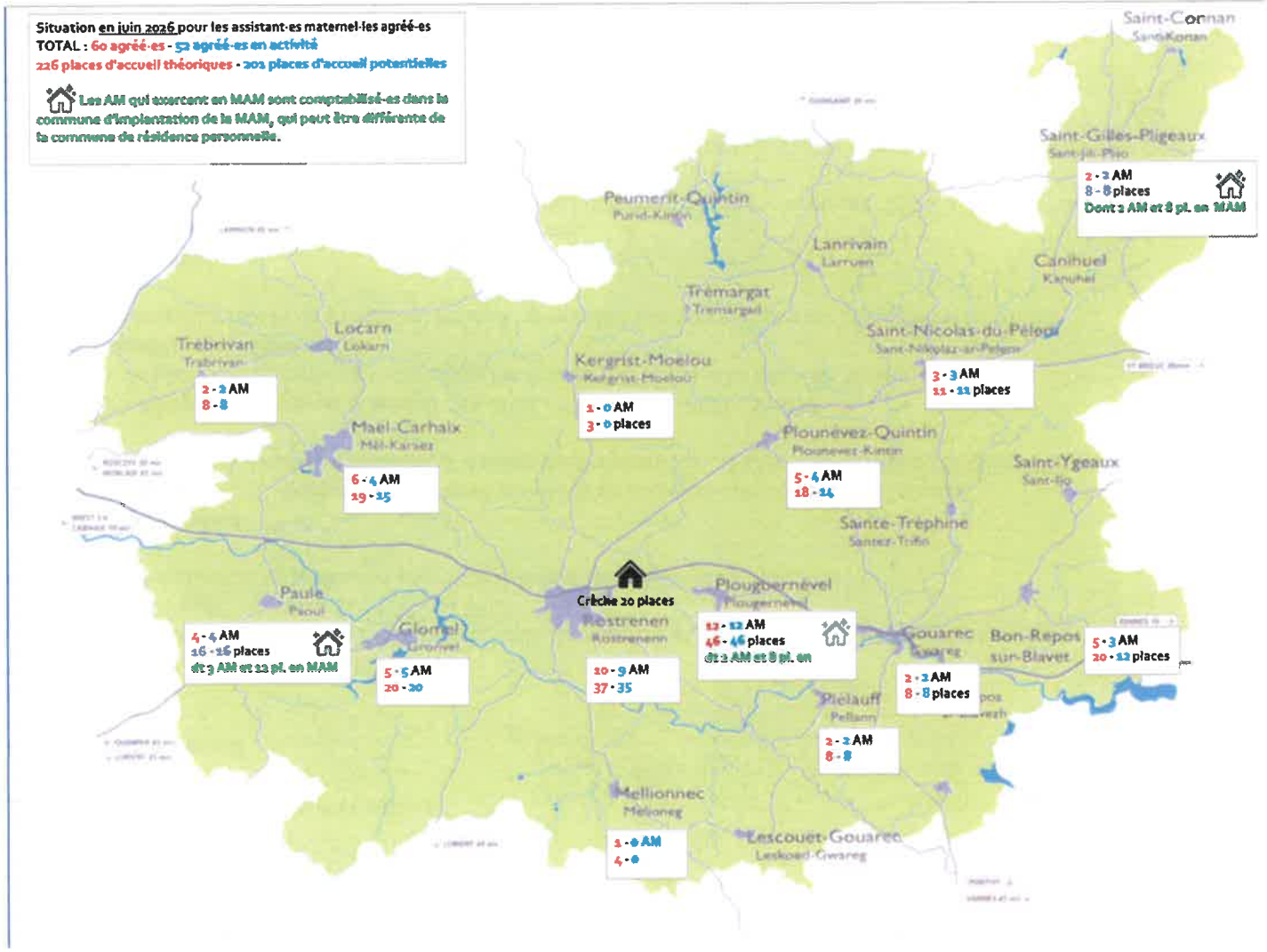
b/ L'accueil individuel
Situation en juin 2026 : 52 Assistant·es Maternel·les (AM) en exercice, soit 201 places d'accueil
dont 28 places réparties dans les 3 Maisons d'Assistant·es Maternel·les (MAM) du territoire (St Gilles Pligeaux, Paule et Plouguernevel), avec 7 AM.
En 2024 : 55 AM pour 194 places d'accueil ; en 2022 : 53 AM ; en 2020 : 51 AM.
Un manque de places en accueil individuel actuel et à venir : 27% des AM ont + de 55 ans
Maison d'Assistant·esMaternel·les
Un exercice du métier d'AM en évolution, certaines personnes souhaitent l'exercer uniquement en MAM

c/ L'accueil collectif
Une crèche intercommunale située à Rostrenen, 20 places.
Un manque de places d'accueil collectif (part de l'accueil collectif : 8% sur le territoire de la CCKB et 17% sur le département)
Une baisse de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
Un besoin en accueil occasionnel. Cet accueil est peu repéré par certains partenaires et par certaines familles.

2 - Cartes

Carte a : les places d'accueil individuel et collectif

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

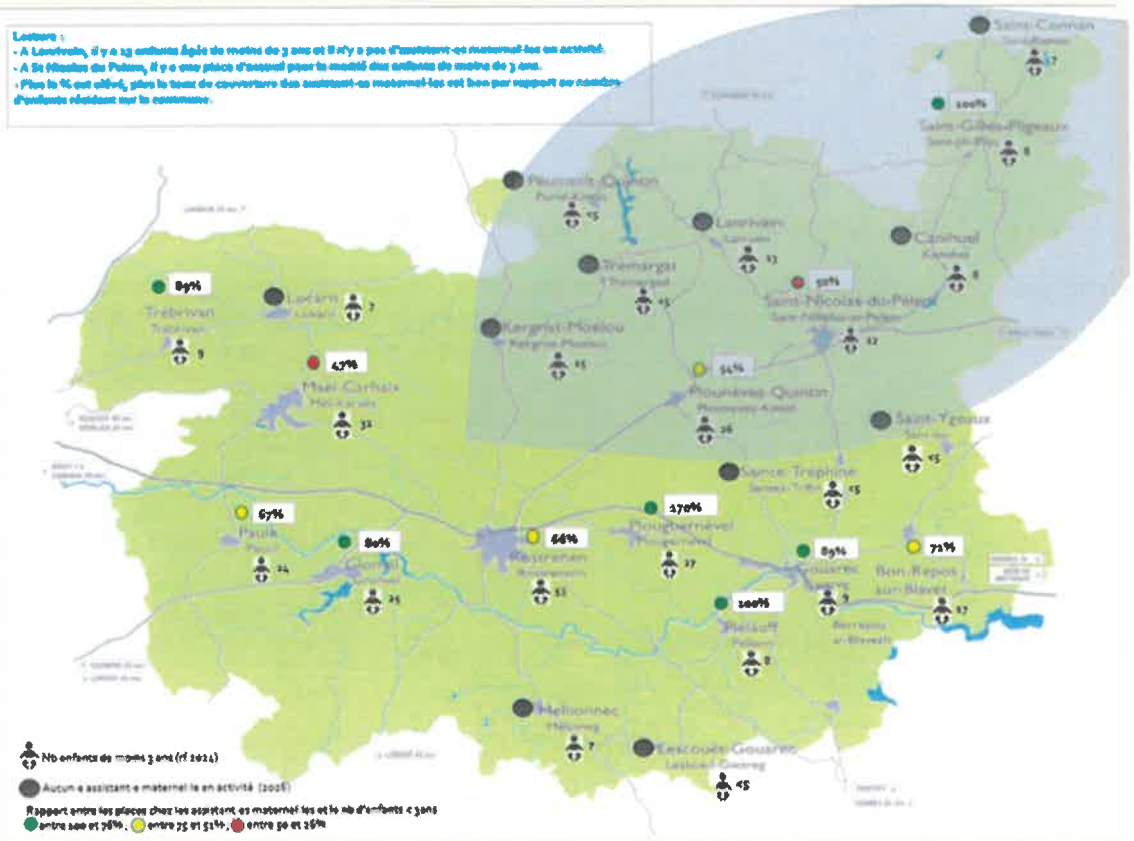
b/ Le rapport entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et le nombre de places d'accueil individuel

11 communes n'ont pas d'AM ; elles représentent pourtant 27 naissances en 2025.

Les communes ont une offre d'accueil qui couvre leur besoins ; elles disposent même pour certaines de places d'accueil pour des enfants de communes voisines (+100%).

Les communes disposent d'un nombre de places d'accueil insuffisant par rapport au nombre d'enfants.

La zone grisée : une zone sous-dotée en places d'accueil.
Une piste d'action : inciter la création de nouvelles places d'accueil sur cette zone.



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Carte b : le rapport entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et le nombre de places d'accueil individuel avec une zone identifiée comme sous dotée en place d'accueil (zone grisée)
Le Relais Petite Enfance informe les candidat·es à l'agrément de l'offre et de la demande et de cette zone repérée.
Les élu·es de la CCKB souhaitent que l'identification de cette zone soit une indication pour la création de places d'accueil, et non une condition à l'obtention du fonds de concours pour les communes.

3 - Les objectifs de maintien et de développement de l'offre d'accueil et les actions à déployer

a/ L'objectif en nombre de places
La CCKB s'est fixée comme objectif d'augmenter le nombre de places d'accueil du jeune enfant pour atteindre la moyenne départementale d'ici 5 ans (2030) : cela représente la création de 48 places supplémentaires.
Pour l'accueil individuel : création de 40 places + 201 places actuelles = 241 places
Pour l'accueil collectif : création de 8 places + 20 places actuelles = 28 places

b/ L'accueil individuel
La création de 40 places en accueil individuel correspondrait à environ 10 nouvelles personnes agréées (10 x 4 places = 40).
Ces 40 places pourraient être réparties entre des assistant·e nouvelles exerçant en MAM et d'autres exerçant à domicile :

- projection de création de 3 MAM supplémentaires (1 en 2027, 1 en 2028, 1 en 2029)
- projection de nouveaux/elles agréées : + un·e assistant·e maternel·le tous les ans.

La création de nouvelles places doit aussi anticiper les arrêts d'activités et le départ en retraite d'assistant·es maternel·les.
La création de places d'accueil individuel dépend d'initiatives individuelles sous condition d'un agrément par la Protection Maternelle Infantile (PMI).
Toutefois, la collectivité peut contribuer à créer un environnement favorable à l'installation de ces professionnel·les (accompagnement, communication, etc.) et soutenir leur maintien dans l'activité sur le long terme, que ce soit à leur domicile ou au sein d'une MAM.

Le Relais Petite Enfance existe depuis 2003 ; c'est un service qui a pour mission de :

- informer et accompagner parents et professionnel·les de la petite enfance
- informer les futurs parents employeurs
- proposer des rencontres et des échanges
- accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

En complément des actions menées par le RPE, le plan d'actions Petite Enfance (partie B) prévoit un ensemble d'actions pour :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

- Renforcer l'identité professionnelle et favoriser l'attractivité du métier
- Communiquer sur le métier d'AM et le valoriser
- Favoriser la complémentarité entre modes d'accueil et la coopération territoriale
- Améliorer la qualité de vie au travail et la santé environnementale

Les MAM - Maisons d'Assistant·es Maternel·les
Chaque nouveau projet de MAM fait l'objet d'une concertation entre la CAF, la PMI, la commune d'implantation et la CCKB en tant qu'Autorité Organisatrice, pour accompagner les porteur·ses de projet et apporter des éléments sur la pertinence et l'adéquation avec les besoins des familles.
Le plan d'actions prévoit de mener une réflexion pour favoriser les démarches des porteur.ses de projet avec une seule porte d'entrée et un circuit de communication plus clair.
Côté investissement, la CCKB peut aider les communes dans le cadre d'un fonds de concours : financement des projets de MAM sous maîtrise d'ouvrage communale. Le fonds de concours peut participer à hauteur de 30.000€ maximum par projet.
La CAF demande l'avis de l'Autorité Organisatrice concernée pour étudier toute demande de subvention d'investissement pour une MAM

Les bâtiments des MAM du territoire

MAM Plouguernevel
Les locaux appartiennent à l'Association Hospitalière de Bretagne - AHB.
Des travaux ont été réalisés en 2021 afin de permettre l'ouverture de la "MAM en éveil" en décembre 2021. Cette MAM a fermé ses portes à l'automne 2025.
Une nouvelle MAM "les p'tits pas du Kreiz Breizh" a pris le relais dans les mêmes locaux après quelques travaux (réfection partielle en peinture + quelques réparations ou interventions) et a accueilli des enfants à partir de mars 2026.
A ce jour (juin 2026), il n'y a pas de travaux de prévus par l'AHB.

MAM "O comme 3 pommes" à St Gilles Pligeaux
Les locaux appartiennent à la mairie. Le bâtiment a été rénové en 2021 et la MAM a ouvert ses portes en mai 2022. Aucun travaux n'est envisagé d'ici 2028.

MAM "Hakuna MAM Tatas" à Paule
Locaux : locatif privé
Quelques petits travaux d'aménagement et de propreté ont été réalisés par les AM avant l'ouverture en octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

c/ L'accueil collectif

Côté investissement, la CCKB porte le projet de construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil actuelle en passant de 20 à 24 ou 28 places.
La CCKB serait en maitrise d'ouvrage propre sur un terrain appartenant à la commune de Rostrenen, en centre bourg.

Echéances
Automne 2026 : engagement de l'opération avec l'acquisition du terrain
Dernier trimestre 2026 : mise en place d'un groupe de travail et élaboration d'un cahier des charges
Le groupe de travail présidé par la Vice-Présidente à la petite enfance sera coordonné par le DGS / le DGA avec participation de la coordinatrice, des professionnel·les de la petite enfance, des services techniques de la CCKB et des partenaires et financeurs (CAF, PMI).
Il aura pour objet d'élaborer le cahier des charges :

- en déterminant le nombre de places avec une étude des coûts de fonctionnement,
- en définissant le projet d'accueil en s'appuyant sur l'expérience des professionnel·les Petite Enfance (accueil en âge mélangé ou par groupe d'âge)
- en définissant les besoins en bâtiment avec une prise en compte de l'adaptation aux aléas climatiques (isolation, mode de chauffage, etc.)

Le groupe de travail effectuera le suivi du projet jusqu'à la livraison.
2027 : choix de l'architecte
2028 : travaux
Fin 2028 - début 2029 : ouverture de la nouvelle maison de l'enfance

Les recommandations bâtimentaires : 7m2 par place soit 168 m2 pour 24 places ; 196 m2 pour 28 places.
+ un espace extérieur de 2m2 par place : 48 à 56 m2 minimum.

Coût prévisionnel pour l'investissement
Un montage financier sera à élaborer : CAF, MSA, Région, Etat (DETR), etc.
L'achat d'un terrain est éligible aux aides de la CAF (demande à déposer avant l'acquisition).
Pour une construction, l'aide de la CAF (barème en vigueur en 2026) peut atteindre entre 15 000 € et 30 000 € par place sur le territoire de la CCKB. Cette aide se compose d'un montant socle, auquel peuvent s'ajouter des majorations liées aux dépenses de gros œuvre ainsi qu'au respect de critères de développement durable.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Micro-crèche privée avec un mode de gestion et de financement Complément de Mode de Garde (CMG) / Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)
Pour de futur·es porteur·ses de projet de micro-crèche, la CCKB exclut le mode de gestion CMG/PAJE : ce type de gestion ne correspond pas au territoire ni à sa population, le reste à charge étant trop important pour les parents. La volonté de la collectivité est de privilégier un mode de gestion via la Prestation de Service Unique (PSU), en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge.

4 - Les besoins en matière d'emplois et de compétences

Pour l'accueil collectif
Le multi-accueil intercommunal fait partie de la catégorie "petite crèche" (entre 13 et 24 places).
La législation pour la direction d'une petite crèche est la suivante : 0,5 ETP de direction, 0,5 ETP d'EJE, 20h/an (4h/trim.) de Référent·e Santé et Accueil Inclusif (RSAI).
L'encadrement des jeunes enfants dans un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est d'un adulte pour 6 enfants en âges mélangés ou d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et pour 8 enfants qui marchent lorsque l'EAJE est organisé en groupes d'âges.
L'équipe du multi-accueil intercommunal a fait le choix d'un accueil des enfants en âge mélangé. L'équipe est composée de 7,8 équivalents temps plein (ETP). Elle est stable. Aucun départ en retraite n'est prévu dans les 3 ans à venir. Une professionnelle est en disponibilité pour convenance personnelle ; elle est bien sûr remplacée.

Une crèche de 28 places (catégorie "crèche" entre 25 et 39 places) nécessiterait :

- 0,75 ETP de direction,
- 0,75 ETP d'Educatrice de Jeunes Enfants - EJE,
- 30h/an (6h/trim.) RSAI + 0,20 ETP Infirmier·e et/ou puériculteur·rice

L'encadrement des enfants nécessitera l'embauche de professionnel·les supplémentaires pour compléter l'équipe actuelle (auxiliaire de puériculture en priorité, titulaire du CAP AEPE).
Les ouvertures et les fermetures nécessitent du personnel diplômé : auxiliaire de puériculture, EJE, infirmière. Un·e professionnel·les titulaire d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ne peut pas assurer une ouverture ou une fermeture sans la présence d'un personnel diplômé.

Compétences des professionnel·les en exercice
Les professionnel·les du multi-accueil disposent de trois journées pédagogiques par an (exceptionnellement, 4 journées en 2026 pour travailler le nouveau projet d'établissement), et des séances régulières d'analyse de pratiques professionnelles (6 séances d'1h30 soit 9h réparties sur l'année).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Formations
Il n'existe pas de plan de formation au sein de la collectivité.
Pour les agents de la crèche :
En 2024, aucune formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) suivie
En 2025, 4 formations CNFPT suivies (émotions enfant, écoute active, accueil enfant en situation de handicap, motricité)
Pour 2026, 8 demandes de formations CNFPT sont en cours.

Remplacements
Depuis 2025, le multi-accueil a plus de difficultés à trouver des professionnel·les remplacant·es.
Plusieurs actions du Plan d'actions Petite Enfance peuvent permettre de mieux communiquer sur les métiers de la petite enfance et les valoriser, et favoriser la qualité de vie au travail des professionnel·les en exercice.
Exemple : action F8 - organiser un forum de la petite enfance.
Autre piste d'action : favoriser les liens avec le lycée Rosa Parks (formations initiales Bac Prof. Animation).

Tableau récapitulatif

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *:* la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB)

Le schéma de la CCKB est prévu pour la période 2026-2028. Les projections pour 2029-2030 permettent de valoriser le projet de la nouvelle maison de l'enfance et fourniront des éléments pour préparer le nouveau schéma en lien avec la future CTG.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Type de mode d'accueil / dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU Multi-accueil intercommunal A Rostrenen	20	Nb de places 20	Nb de places 20	Nb de places 20	Nb de places 28	Nb de places 28	Actuellement, aucun ETP vacant. Quelques difficultés à trouver des remplaçant·es. Pour un EAJE à 28 places : 0,75 ETP de direction, 0,75 ETP d'Educatrice de Jeunes Enfants - EJE, 30h/an (6h/trim.) Référent·e Santé et Accueil Inclusif (RSAI) + 0,20 ETP Infirmier·e et/ou puériculteur·rice + auxiliaire de puériculture + un·e titulaire du CAP AEPE	Partenariat à développer avec les acteur·ices de l'emploi, de l'insertion, à vocation sociale	La CCKB a le projet de construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance. La collectivité serait en maitrise d'ouvrage propre sur un terrain appartenant à la commune de Rostrenen, en centre bourg. Ce projet permettrait d'augmenter la capacité d'accueil actuelle en passant de 20 à 24 ou 28 places.	Automne 2026 : engagement de l'opération (acquisition du terrain) Dernier trimestre 2026 : élaboration d'un cahier des charges et mise en place d'un groupe de travail 2027 : choix de l'architecte 2028 : travaux Fin 2028 - début 2029 : ouverture de la nouvelle maison de l'enfance.	Mise en place d'un groupe de travail présidé par la Vice-Présidente à la petite enfance, coordonné par le DGS / le DGA avec la coordinatrice, les professionnel·les de la petite enfance, les services techniques de la CCKB et les partenaires et financeurs (CAF, PMI, etc.).
Micro-crèche Paje	0	Nb de places 0	Nb de places 0	Nb de places 0	Nb de places 0	Nb de places 0					

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

MAM	**28 pl. / 3 MAM**	Nb de places 28 / 3 MAM	Nb de places 36 / 4 MAM	Nb de places 44 / 5 MAM	Nb de places 52 / 6 MAM	Nb de places 52 / 6 MAM	3 nouvelles MAM avec 6 nouveaux/elles assistant·es maternel·les en 2030 (création de 24 places)			Existence du fonds de concours de la collectivité pour aider à la rénovation / la construction de locaux appartenant à une commune	
Assistant·es maternel·les en activité (hors MAM)	**173 places / 45 AM**	Nb de places 173	Nb de places 177	Nb de places 181	Nb de places 185	Nb de places 189	4 nouveaux/elles assistant·es maternel·les en 2030 (création de 16 places). Les arrêts d'activité et le départ en retraite des AM sera aussi à compenser.	Actions prévues (plan d'actions) : - Renforcer l'identité professionnelle et favoriser l'attractivité des métiers de la petite enfance - Communiquer sur le métier d'AM et le valoriser - Favoriser la complémentarité entre modes d'accueil et la coopération territoriale - Améliorer la qualité de vie au travail et la santé environnementale			
RPE	**1 ETP**	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1	Nb d'ETP RPE 1					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif 0	Nb de dispositif 0	Nb de dispositif 0	Nb de dispositif 0	Nb de dispositif 0					

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

D - Les familles

1 - L'information aux familles

Les familles peuvent s'adresser à l'accueil de la maison de l'enfance qui informe sur les modes d'accueil du territoire et oriente les familles vers le Relais Petite Enfance (RPE) et/ou le multi-accueil.
La centralisation de ces deux services dans les mêmes locaux facilite les liens et le repérage par les familles. Une adresse mail générique permet de centraliser les contacts et les demandes (petite-enfance@cckb.bzh).

Le RPE et le multi-accueil proposent des temps collectifs nommés "Réunions Infos Parents" tous les deux mois pour informer les parents sur les modes d'accueil existants et leurs modalités, et sur les démarches à effectuer. Lors de cette rencontre, les contacts des différentes propositions du territoire pour les familles (services, associations, animations, etc.) sont transmis aux parents. Ces derniers mois, ces réunions ont été annulées faute de participant·es.

Des portes ouvertes de la maison de l'enfance sont prévues en 2026.

L'information aux familles pour le multi-accueil

- La recherche d'un mode d'accueil

Un formulaire de recherche d'un mode d'accueil est fourni aux familles qui en font la demande, il est aussi à disposition sur le site internet de la CCKB.
Une fois le formulaire retourné complété à la maison de l'enfance (déposé ou envoyé par mail), les parents doivent confirmer la naissance si l'enfant n'est pas encore né au moment du dépôt de la demande et doivent aussi confirmer leur demande tous les deux mois par mail.
Les demandes sont examinées d'une façon anonyme par la commission d'admission dans l'ordre de la date de dépôt du dossier, avec une priorité pour les familles résidant sur le territoire de la CCKB.
La procédure de l'étude des demandes est expliquée aux familles via ce formulaire. Des explications complémentaires sont fournies par oral ou par mail.

- **Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement**

Les caractéristiques essentielles du projet d'établissement sont consultables sur le site internet de la CCKB.
Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement sont à disposition des familles et consultables dans le hall de la maison de l'enfance. Un exemplaire est communiqué à toute personne sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

- **Un portail Familles**

L'acquisition d'**un nouveau logiciel de gestion de la crèche** est en projet pour janvier 2027. Ce logiciel sera utile pour la préparation de la commission d'attribution des places, les plannings d'accueils des enfants, la facturation aux familles. Il sera aussi utile pour la mise en place d'un portail Familles qui permettra de compléter le dossier d'inscription en ligne pour les familles qui le souhaitent via leur espace famille, ainsi que d'effectuer le paiement en ligne, le signalement de congés et d'absences.
Le projet d'établissement sera consultable sur ce portail.
Il favorisera l'information aux familles : la crèche pourra communiquer sur le projet éducatif, les animations, etc.
La collectivité est très attentive à l'accessibilité du public et agit contre la fracture numérique. Les familles seront accompagnées pour l'utilisation du portail Familles ; un ordinateur sera mis à leur disposition dans le hall de la maison de l'enfance. La conseillère numérique de la CCKB pourra effectuer un accompagnement personnalisé sur demande.
Le paiement pourra continuer à se faire à l'accueil de la maison de l'enfance en espèce (les chèques ne pourront plus être acceptés à partir de 2027 par le Trésor Public).

2 - Le public à besoins spécifiques

a/ Focus sur les différents publics à besoins spécifiques vivant sur le territoire
30% des 341 enfants de moins de 3 ans vivent dans un foyer avec les minimas sociaux (données CAF 2024)
67% des familles du territoire sont des familles dans lesquelles les 2 parents travaillent. Des parents en emploi moins nombreux que sur le département.
32 % des familles sont monoparentales (contre 30 % sur le département). Parmi ces familles, 64 % vivent avec des bas revenus (contre 54 % sur le département).
L'observatoire Petite Enfance est attentif à l'évolution des besoins spécifiques des enfants et des familles, et partage ses données qualitatives.
Au niveau national, 1 enfant sur 6 présente un Trouble du Neuro-Développement (TND).

b/ Partenariats et actions à développer pour répondre à ces besoins
Plusieurs actions du Plan d'Actions Petite Enfance (volet B) proposent des pistes de travail :
Action B8 : mener une réflexion sur les critères d'attribution des places en favorisant la complémentarité des places d'accueil collectif et individuel

- Action B13 : prendre en compte les besoins particuliers des familles (familles vulnérables et/ou monoparentales, handicap, horaires, …)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Nouveaux critères du multi-accueil en cours de réflexion : résider sur le territoire, date de réception de la demande, structure de la famille (famille monoparentale, parent mineur, naissance multiple, parent en situation de handicap, éloignement judiciaire, fratrie déjà accueillie, adoption), circonstances (besoins et contraintes) : enfant en situation de handicap, perte subite du mode de garde, orientation par les services sociaux : PMI, ASE, agent travaillant à la CCKB et résidant sur le territoire, homogénéisation des groupes d'âges des enfants accueillis.

- Action B9 : accompagner l'équipe de la crèche dans l'accueil spécifique des enfants et de leurs parents pour de l'accueil occasionnel
- Action B10 : développer le partenariat avec les acteur·ices de l'emploi, de l'insertion, à vocation sociale
- Action B19 : continuer à promouvoir et développer l'accueil occasionnel en communiquant auprès des partenaires, des communes, etc.

c/ Le dispositif d'accueil « à vocation d'insertion professionnelle »

Ce dispositif n'est pas actionné sur le territoire.
L'action B10 (ci-dessus) pourra permettre d'avancer dans la réflexion sur cette thématique.

E - La qualité de l'accueil

Les modalités d'accompagnement des modes d'accueil du territoire en matière de qualité d'accueil

a/ L'observatoire Petite Enfance

Les professionnel·les de la Petite Enfance ont mis en place un observatoire de la Petite Enfance depuis 2023. L'objectif de cet observatoire est de suivre l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil en :

- Effectuant un état des lieux de l'offre d'accueil existante et ses perspectives d'évolution,
- Identifiant les besoins des familles et leurs évolutions,
- Mesurant l'adéquation entre les besoins et l'offre,
- Élaborant collectivement des pistes d'améliorations et d'évolutions, des ajustements, des développements.

b/ Le collectif Petite Enfance

Le plan d'actions Petite Enfance prévoyait la création d'un collectif Petite Enfance. Cette instance technique s'est mise en place en décembre 2025 et réunit des acteur·rices de la Petite Enfance. Sa feuille de route comporte plusieurs axes :

- La coopération territoriale
- L'implication et la place des parents
- La qualité de vie au travail des professionnel·les et la santé environnementale
- La communication

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

L'observatoire de la Petite Enfance a été intégré au collectif.

c/ Le multi-accueil

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - EAJE - doivent élaborer **un projet d'établissement** ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et qui comprend :

- **un projet d'accueil**

Durée et rythme d'accueil, dispositions concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, compétences professionnelles mobilisées, modalités d'analyses de la pratique professionnelle et de formation

- **un projet éducatif**

Dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

- **un projet social et de développement durable**

Modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs,
Modalités de participation des familles à la vie de l'établissement, les actions de soutien à la parentalité,
Les dispositions prises concernant l'élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
Les dispositions prises pour l'accueil des enfants dont les parents sont demandeurs d'emplois , engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, familles monoparentales,
Les dispositions prises en matière de développement durable.

- **un projet d'évaluation de la qualité d'accueil** (depuis avril 2025)

Les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et les actions correctives mises en œuvre
Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Le multi-accueil travaille actuellement à la mise à jour de son projet d'établissement. La nouvelle version devrait être élaborée pour la fin d'année 2026.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

F – L'animation du schéma de maintien et de développement des places d'accueil

Le schéma fera partie de l'axe Petite Enfance de la CTG, en continuité du plan d'actions Petite Enfance. Il bénéficiera du suivi avec l'outil CAF COOpération. Les instances de suivi du schéma sont les suivantes :

- Instances techniques : collectif Petite Enfance (dont l'observatoire avec participation du/de la vice-président·e) et comité technique CTG (au min. 1 fois/an)
- Commission "Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité" : suivi régulier
- Comité de pilotage CTG (au min. 1 fois/an) : présentation des avancées
- Conférence des maires (bureau communautaire) : sujet évoqué au min. 1 fois/an

AUTORITE ORGANISATRICE

En tant qu'autorité organisatrice, la CCKB doit délivrer un avis (accord ou refus) dans un délai de 4 mois à tout porteur de projet de micro-crèche avec un fonctionnement PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (reste à charge important pour les familles).
La CAF et la PMI sont à informer de tout projet et à associer aux instances.
La procédure :
1 – La commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité » : avis consultatif
2 - Bureau communautaire : décision en se référant au schéma qui aura été voté par le Conseil communautaire
3 - Courrier de la Présidente de la CCKB avec l'avis de la collectivité au porteur de projet

Pour tout projet de MAM, l'Autorité Organisatrice accompagnée des partenaires CAF et PMI étudiera le projet et transmettra son analyse sur son adéquation avec le territoire et les besoins des familles aux porteur·ses de projet.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

ORIENTATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CCKB, EN LIEN AVEC LE PROJET POLITIQUE

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite-Enfance, la CCKB a pour ambition de décliner le projet politique suivant pour les prochaines années :

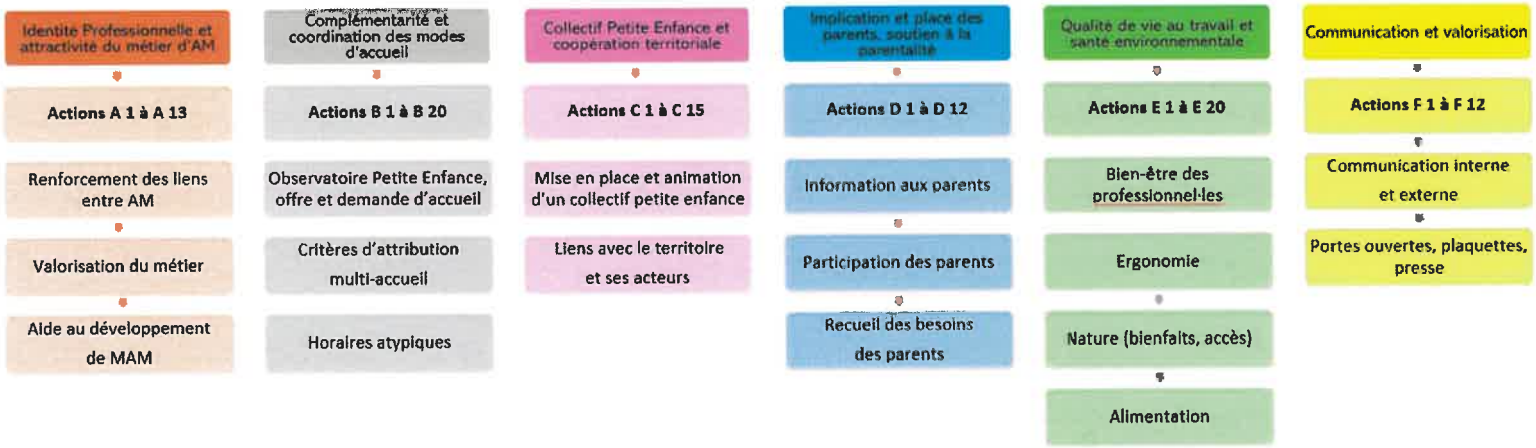
- Construction d'une nouvelle Maison de l'Enfance :
  - Réflexions sur son implantation au Centre-Ville de Rostrenen,
  - Objectifs : Améliorer le cadre d'accueil du jeune enfant et augmenter la capacité d'accueil en passant de 20 à 28 places,
  - Accueil du Relais Parents-Enfants, de la CAF

- Aide de la CCKB aux Communes dans le cadre de Fonds de Concours :
  - Financement des projets de Maisons d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant du fonds de concours est plafonné à 150 000 € maximum par projet selon le reste à charge de la Commune.

Ces propositions s'inscrivent dans le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) et seront en accord avec les orientations du projet de territoire (Projet d'Aménagement et de développement Durables – PADD).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE

Plan d'actions Petite Enfance 2025 - 2028



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-138_2026-DE